



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session

Point 21 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Glauco **Seoane** (Pérou)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée :

« Mondialisation et interdépendance :

- a) Mondialisation et interdépendance;
- b) Migrations internationales et développement »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 15^e et 24^e séances, les 18 octobre et 8 novembre 2016. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 5^e séances, les 3 et 4 octobre². Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/71/465, A/71/465/Add.1 et A/71/465/Add.2.

¹ A/C.2/71/SR.15 et A/C.2/71/SR.24.

² Voir A/C.2/71/SR.2, A/C.2/71/SR.3, A/C.2/71/SR.4 et A/C.2/71/SR.5.



Point 21 a)**Mondialisation et interdépendance**

Rapport du Secrétaire général sur une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international (A/71/168)

Note du Secrétaire général transmettant le Rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la célébration de l'Année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière (2015) (A/71/222)

Lettre datée du 29 septembre 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration ministérielle adoptée à la quarantième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 (A/71/422)

Lettre datée du 30 septembre 2016 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration des ministres adoptée à la réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 24 septembre 2016 (A/71/539)

Point 21 b)**Migrations internationales et développement**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (A/71/296)

4. À la 15^e séance, le 18 octobre, des déclarations liminaires ont été faites par le représentant de la Division des politiques et de l'analyse en matière de développement du Département des affaires économiques et sociales (au titre du point 21), par la Directrice du bureau de l'UNESCO à New York et représentante de l'UNESCO auprès de l'Organisation des Nations Unies (au titre du point 21) et par le Directeur de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales [au titre de l'alinéa b)].

II. Examen de projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/71/L.3 et A/C.2/71/L.3/Rev.1

5. À la 15^e séance, le 18 octobre, le représentant de la Thaïlande a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/71/L.3).

6. À sa 24^e séance, le 8 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » (A/C.2/71/L.3/Rev.1), soumis par les auteurs du A/C.2/71/L.3.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/71/L.3/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance également, des déclarations ont été faites par le représentant de la Thaïlande, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, et par le représentant des États-Unis d'Amérique.

9. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/71/L.3/Rev.1 par 116 voix contre 48, et 7 abstentions (voir par. 11). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Algérie, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique. ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie

Se sont abstenus :

Ouganda, Palaos, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Tonga, Turquie

10. Après le vote, le représentant de la Slovaquie a pris la parole, au nom de l'Union européenne, pour expliquer son vote.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies relatifs à la promotion du progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent, respectivement, dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions 63/224 du 19 décembre 2008, 64/209 du 21 décembre 2009, 65/167 du 20 décembre 2010, 67/217 du 21 décembre 2012 et 69/227 du 19 décembre 2014,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise

¹ Résolution 55/2.

² Résolution 65/1.

³ Résolution 66/288, annexe.

en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet, qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

Soulignant qu'il importe que soient honorés tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁵, le Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Constatant que des problèmes systémiques qui tiennent à la structure de l'économie mondiale appellent un examen de la gouvernance économique mondiale,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui compromettent les perspectives de développement des pays en développement et risquent de creuser l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et de freiner encore davantage la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Constatant, à cet égard, avec inquiétude que, malgré quelques progrès accomplis dans certaines régions, plus de la moitié des travailleurs du monde en développement, soit environ 1,5 milliard de personnes, occupent un emploi précaire, et qu'environ une personne sur cinq vit avec moins de 1,25 dollar des États-Unis par jour dans les régions en développement,

Préoccupée par l'évolution récente de la situation économique dans un contexte marqué par des difficultés persistantes qui font obstacle à une croissance économique soutenue, dans lequel la volatilité des taux de change s'est intensifiée, les tendances inflationnistes au niveau mondial ont divergé et par le fait que les faibles perspectives de l'économie mondiale mettent en péril les investissements publics essentiels dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre les changements climatiques, ainsi que la réalisation de progrès en matière d'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement,

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution I, annexe.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

Constatant avec inquiétude que des milliards de personnes dans le monde continuent de vivre dans la pauvreté et sont privées de leur dignité, que les inégalités s'accroissent à l'intérieur des pays et entre eux et qu'il existe d'énormes disparités en termes de chances, de richesse et de pouvoir,

Soulignant l'absence de réponse forte et concertée au niveau international pour faire face aux problèmes susmentionnés, ce qui montre que les appels lancés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international restent éminemment d'actualité,

Insistant sur la nécessité d'une croissance économique et d'une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par la pratique d'un multilatéralisme sans exclusive et la participation de tous les pays sur un pied d'égalité, comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que des formules innovantes et améliorées de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes que posent la situation économique mondiale actuelle et la pauvreté, ainsi que ceux auxquels se heurte la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable, et soulignant que ces nouvelles formules ne doivent ni se substituer aux apports traditionnels, notamment à l'aide publique au développement, ni avoir pour effet d'en réduire le volume, et qu'elles doivent être élaborées dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts partagés et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre d'éléments importants du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'ont pas encore été mis en œuvre, et que, de ce fait, les perspectives de développement de nombreux pays en développement continuent d'être compromises par des difficultés majeures, dont leur vulnérabilité aux chocs externes et leur représentation insuffisante dans les instances de gouvernance économique mondiale,

Considérant le rôle que jouent la coopération aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et l'intégration économique régionale, fondées sur le principe d'égalité, dans le renforcement de la coopération internationale aux fins de faciliter la coordination économique et la coopération pour le développement, la réalisation des objectifs de développement et le partage des pratiques optimales et des connaissances,

Consciente que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

S'inquiétant du fait que les politiques monétaires excessivement expansionnistes des pays développés et les dévaluations compétitives qui s'ensuivent produisent un effet analogue à celui d'une systématisation des subventions à l'exportation et d'une hausse généralisée des droits d'importation et qu'elles réduisent ainsi à néant ou, tout au moins, sapent les accords relatifs à l'accès aux marchés conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et aggravent les difficultés qu'ont les pays en développement à honorer les engagements qu'ils ont pris au regard de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

Soulignant qu'il importe que les pays en développement disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies nationales de développement visant à assurer la prospérité pour tous,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international »⁶;

2. *Note* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸ et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ reprennent bon nombre des idées et des recommandations formulées dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹⁰ et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹¹,

3. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États;

4. *Rappelle* qu'il est demandé instamment aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;

5. *Réaffirme* que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, dans le respect de la marge de manœuvre de chaque pays;

6. *Réaffirme* également qu'il faut renforcer la coordination des politiques macroéconomiques entre les pays pour éviter les retombées négatives, en particulier dans les pays en développement;

7. *Appelle* à respecter l'engagement pris d'assurer la cohérence des politiques, de créer des conditions favorables à la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable;

⁶ A/71/168.

⁷ Résolution 70/1.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution 3201 (S-VI).

¹¹ Résolution 3202 (S-VI).

8. *Réaffirme* l'engagement pris d'élargir la participation des pays en développement – y compris les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, ainsi que les pays et peuples sous occupation étrangère – et de leur donner davantage voix au chapitre dans la prise de décisions économiques internationales et la définition de normes en la matière et dans la gouvernance économique mondiale;

9. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-treizième session et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
